

REGLEMENT INTERIEUR

ADOPTÉ PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DE
DURANCE LUBERON VERDON XV (DLV XV)



SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

TITRE I – MEMBRES DE L’ASSOCIATION..... 2

ARTICLE 1 – ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES 2

ARTICLE 2 – COTISATION..... 2

ARTICLE 3 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L’ ASSOCIATION 2

ARTICLE 4 – ATTITUDES ET COMPORTEMENTS..... 3

ARTICLE 5 – PROCEDURES DISCIPLINAIRES..... 3

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L’ ASSOCIATION 3

TITRE II – ACTIVITES DE L’ASSOCIATION..... 4

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DES ACTIVITES 4

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE L’ASSOCIATION..... 4

ARTICLE 8 : COMITE DIRECTEUR 4

ARTICLE 9 : BUREAU DU DURANCE LUBERON VERDON XV 5

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE 5

ARTICLE 11 : AFFILIATION A UNE FEDERATION 6

TITRE IV : DISPOSITION DIVERSES 6

ARTICLE 12 : DEONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE 6

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE 6

ARTICLE 14 : ASSURANCES / ACCIDENTS 6

ARTICLE 15 : DEPLACEMENT EN BUS 6

ARTICLE 16 : LOCAUX ET MATERIEL 7

ARTICLE 17 : ENTRAINEMENTS ET COMPETITION 7

ARTICLE 18 : LES JOUEURS..... 7

ARTICLE 19 : LES EDUCATEURS ET LES ENTRAINEURS 7

ARTICLE 20 : LES DIRIGEANTS..... 8

ARTICLE 21 : RECOMMANDATIONS AUX PARENTS 8

ARTICLE 22 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR 8

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'association DURANCE LUBERON VERDON XV soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dont l'objet est « la pratique du rugby, et son développement : rugby à XV, rugby à VII, et toutes autres formes de rugby appliquant les règles fixées par l'international Rugby Board (IRB) ; la pratique des activités physiques et sportives » au plus haut niveau, et le rugby pour tous (scolaire, féminin, sport adapté,...) Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et sera affiché dans les différents clubs house.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Notre club est un lieu de vie et de sport dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, être ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre club de rugby, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toute circonstance. Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au DLV XV.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, entraîneurs, éducateurs, dirigeants et parents) d'un climat de confiance et de coopération indispensable au sport.

Le règlement intérieur est voté et peut être modifié par le comité directeur.

TITRE I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – adhésion de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres à condition qu'ils prennent une licence FFR et qu'ils soient à jour de leur cotisation. Toute personne doit, en outre, accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement. En cas de joueur mineur, le représentant légal devra également signer le règlement (article 6 des statuts).

ARTICLE 2 – cotisation

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association (article 7 des statuts).

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation est fixé à :

- M6 : 110 €
- M8 / M10 / M12 / M14 : 160 €
- M16 / M18 : 180 €
- Seniors compétition : 200 €
- Seniors loisirs : 80 €
- Nouvelle pratique : 50 €
- Educateurs / entraîneurs: gratuit
- Dirigeants : gratuit

Cette cotisation prend en charge : les assurances et les cotisations FFR et comités ; les formations des éducateurs et des entraîneurs ; la participation aux transports pour les tournois et les matchs ; un équipement de base (short et chaussettes) ; le goûter ou les collations d'après matchs, etc.....

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de DLV XV ou directement en espèce (un reçu sera remis à l'adhérent) ; un paiement échelonné est autorisé.

En cas de plusieurs adhérent de la même famille un tarif dégressif sera mis en place : 80 % pour la deuxième licence et 50 % à partir de la troisième (dans l'ordre décroissant des montants des licences).

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans, en début de saison. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise accordant un délai de régularisation. Si à l'issue de ce délai accordé, le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'association.

La cotisation annuelle est révisable tous les ans.

Pour des questions évidentes de sécurité et de responsabilité, tout joueur prenant une licence devra obligatoirement fournir un certificat d'aptitude au sport (rugby).

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leur qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation.

ARTICLE 3 – Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fournis par l'association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au bureau ou au comité directeur de l'association, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ARTICLE 4 – attitudes et comportements

Tout membre est tenu de respecter les décisions prises par ses dirigeants, éducateurs ou entraîneurs. Les éventuelles demandes d'un ou plusieurs joueurs doivent être transmises à un adulte référent qui les exposera à la prochaine réunion de bureau s'il ne peut y répondre lui-même.

Tout membre aura durant les manifestations, les entraînements, les matchs et les tournois, le souci de préserver une image saine du DLV XV et de son sport.

A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, dirigeants, éducateurs, entraîneurs, délégués,...).

Le bon esprit et la convivialité sont de rigueur.

Les joueurs doivent avoir une hygiène de vie compatible avec l'activité de joueur de rugby.

ARTICLE 5 – procédures disciplinaires

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. L'association peut donc délivrer (par son président, après discussion en comité directeur) un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion pour une durée définitive.

Conformément aux statuts de l'association, un membre peut être exclu pour les motifs suivants (cette liste n'étant pas limitative) :

- non-paiement de la cotisation ;
- détérioration du matériel ;
- comportement dangereux et irrespectueux ;
- propos désobligeant envers les autres membres de l'association ;
- comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association ;
- non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

Cette exclusion sera prononcée par le comité directeur, à une majorité des deux tiers des membres du comité directeur, après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La décision d'exclusion sera notifiée au membre radié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à la radiation immédiate.

Si l'exclusion est actée, la cotisation en cours ne sera pas remboursée.

ARTICLE 6 – perte de la qualité de membre de l'association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès ou de démission.

La démission d'un membre se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au président de l'association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Afin de renouveler un membre démissionnaire élu au comité directeur, celui-ci se donne le droit de coopter jusqu'à la prochaine assemblée générale un autre membre de l'association.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 : déroulement des activités

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Il est demandé à chaque membre de souscrire une assurance personnelle, en vue des activités de l'association ; assurance responsabilité civile issue du contrat habitation, une demande d'attestation sera exigée lors de l'inscription

Conformément à l'article L.3622.1 du code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'activité concernée. Le certificat est renouvelable chaque année et doit être fourni en même temps que le renouvellement de l'adhésion.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'association. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : comité directeur

La composition du comité directeur de l'association est décrite dans les articles 12 et 13 des statuts.

Le comité directeur est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'assemblée générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans les limites de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du comité directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent pas être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du président emporte la décision.

Le comité directeur se réunit en moyenne une fois par mois (article 14 des statuts), sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération, ni compensation.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du comité pourra être considéré comme démissionnaire (article 15 des statuts).

Les membres du comité directeurs sont les suivants (par ordre alphabétique) :

M CARMIGNANI Pascal, M CHOUVEL Alexandre, M DUMESNIL Jérôme, M FONTAINE Didier, M GARAVENTA Christian, M GARRIVIER Alain, M GARROS Stephan, M GIRARD Gaétan, M IMBERT François, M KEBABSA Brahim, M LAMBERT Cédric, Me LANGROS Marie, M LANGROS Michel, M MIMOUNA Samyr, M NARBONNE Philippe, M NARVAES Jean, M OGIEZ Lylian, M RANDON Christian, M ROCCHI Frédéric, M SAITOUR Jean-Pierre, M SELMI ETIENNE Mathieu, M SELMI ETIENNE Michel, M STRADY Adrien, M TERZAGHI Christian

ARTICLE 9 : bureau du DURANCE LUBERON VERDON XV

Le bureau de l'association est composé de la manière suivante :

- un président, accompagné de plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire général aidé de deux secrétaires adjoints,
- un trésorier général aidé de deux trésoriers adjoints.

Toutes les fonctions des membres du bureau sont bénévoles et ne peuvent pas être cumulées.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins une fois par période scolaire.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois réunions consécutives du bureau pourra être déclaré démissionnaire par le président.

A l'issue de chaque réunion, un procès verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Les différents rôles des membres du bureau sont fixés par les statuts (article 18).

Les membres du bureau sont pour la saison 2019/2020 :

Président : GIRARD Gaétan

Vice-président : FONTAINE Didier

Vice-président : LANGROS Michel

Secrétaire général : NARVAES Jean

Secrétaire adjoint : MIMOUNA Samyr

Secrétaire adjointe : KEBABSA Brahim

Trésorier général : SAITOUR Jean Pierre

Trésorier adjoint : ROCCHI Frédéric

Trésorier adjoint : LAMBERT Cédric

ARTICLE 10 : assemblée générale

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale qui réunit l'ensemble des membres de l'association, est convoquée tous les ans par le président ou secrétaire général, par un courrier simple adressé quinze jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour (article 19 des statuts).

Lors de l'assemblée générale, sont présentés aux membres :

- le rapport moral de l'association, remis par le président ;
- le rapport d'activités de l'association, remis par le secrétaire général ;
- le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le trésorier général ;
- tout autre document que le bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est compétente pour :

- approuver les différents rapports présentés ;
- approuver le rapport financier ;
- fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- renouveler les membres du comité directeur si celui-ci est institué (articles 12 et 13 de statuts).

Les délibérations de l'assemblée générale sont votées à main levée, ainsi que celles relatives à l'élection du comité directeur s'il est décidé d'en constituer un, à moins que la moitié de l'assemblée décide un vote à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres de l'association.

Assemblée générale extraordinaire

Toute décision relative à la modification de statuts de l'association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'assemblée générale extraordinaire, réunie sur

convocation du président, du comité directeur, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits (article 22 des statuts).

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont constatées sur des procès verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le secrétaire et signés par le président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

ARTICLE 11 : affiliation à une fédération

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Rugby (FFR).

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de la FFR. En cas de conflit entre le règlement intérieur de l'association et celui de la FFR, le règlement de la fédération prévaudra.

L'association est également affiliée au Comité Départemental de Sport Adapté 04 (CDSA 04).

TITRE IV : DISPOSITION DIVERSES

ARTICLE 12 : déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra entraîner la perte de qualité de membre de l'association (article 8 des statuts).

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyance et idéaux.

ARTICLE 13 : confidentialité

La liste des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaire pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 14 : assurances / accidents

Pendant les entraînements ou les compétitions, chaque licencié est assuré par la FFR (assurance de base) ou par une assurance spéciale (couverture complémentaire) souscrite auprès d'assureurs à titre privé.

En cas de blessure, il devra être fait une déclaration d'accident fournie par un dirigeant en précisant le lieu, date et nature des lésions. Celle-ci devra être renvoyée à l'assurance de la FFR sous les 48 heures ou à la compagnie d'assurance privée.

ARTICLE 15 : déplacement en bus

L'accès au bus est réservé aux membres de l'association ayant acquitté la cotisation annuelle.

Les personnes, qui par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres ou de causer un trouble ne seront pas autorisées à monter dans le bus.

En cas d'incidents ou de dégradation du matériel par les passagers, la responsabilité des auteurs sera engagée.

ARTICLE 16 : locaux et matériel

Les locaux mis à disposition par les communes et utilisés par les membres (club house, vestiaires, douches, toilettes, locaux à rangements, terrain, ...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire.

La même règle s'applique aux matériels mis à disposition des membres par le club (maillots, ballons, matériel d'entraînement, ...). Chaque joueur devra en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des entraîneurs.

ARTICLE 17 : entraînements et compétition

Les horaires d'entraînements sont établis par avance. Il sera tenu compte en priorité de l'assiduité, de la régularité et de l'application à l'entraînement pour la composition des équipes. Les éducateurs et entraîneurs feront connaître en temps opportun la composition de l'équipe ainsi que les heures de rendez-vous et les modalités de déplacement.

Le calendrier fourni à tous les joueurs tiendra compte des jours d'entraînements et des rencontres sportives, il comportera en outre les coordonnées de l'encadrement de chaque catégorie.

Chaque joueur licencié devra se tenir à disposition du club en acceptant :

- le calendrier des entraînements,
- le choix fait par les éducateurs et entraîneurs pour la composition des équipes,
- les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Pour les joueurs mineurs de l'école de rugby (M6/M8/M10/M12/M14), ils devront être remis, au début de l'entraînement, aux responsables de sa catégorie. En fin d'entraînement, l'adulte responsable remettra les enfants aux personnes habilitées à le récupérer (cf dossier d'inscription).

Concernant les joueurs mineurs des catégories M16 et M18, si le jeune est autorisé par ses parents à rentrer seul chez lui (en signant une décharge de responsabilité jointe dans le dossier d'inscription), ce qui est souvent nécessaire, les parents redeviennent responsables de leur acte à partir du moment où l'entraînement prend fin.

Les déplacements seront effectués en groupe sous la conduite des dirigeants et des éducateurs/entraîneurs, les membres devront respecter les lieux et les horaires de rendez-vous.

ARTICLE 18 : les joueurs

Tout joueur licencié au club, quelle que soit la catégorie :

- doit honorer les convocations aux entraînements, aux stages et aux matchs et en cas d'empêchement majeur en avertir le plus rapidement possible son entraîneur ;
- doit rester à la disposition de l'entraîneur au cours de rassemblement (entraînements, stages, tournois, matchs,...). Il ne peut quitter le groupe sans autorisation ;
- s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, des dirigeants, des entraîneurs des équipes en présence ;
- doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès de l'arbitre ;
- est tenu de prendre soin des installations sportives mises à disposition par les clubs ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

ARTICLE 19 : les éducateurs et les entraîneurs

Les éducateurs et entraîneurs sont nommés par le comité directeur (article 16 des statuts).

Tout éducateur et entraîneur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le club et adopté par le comité directeur.

Chaque éducateur et entraîneur est le premier dépositaire des valeurs véhiculées par le rugby. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Chaque éducateur/entraîneur n'est responsable que de sa catégorie et doit, s'il intervient sur des joueurs d'une autre catégorie, obligatoirement avertir et communiquer à l'éducateur/entraîneur référent. Il est garant des équipements et du matériel confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent la propriété du club en fin de saison.

ARTICLE 20 : les dirigeants

Les dirigeants sont nommés par le comité directeur qui détermine leur fonction.

Ils ont pour mission, d'aider et d'assister les éducateurs et entraîneurs dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter en y participant activement à l'organisation et le déroulement des rencontres (feuille de match, licences, ...).

Tout dirigeant doit périodiquement rendre compte de ses actions au comité directeur.

ARTICLE 21 : recommandations aux parents

Les documents nécessaires à l'affiliation des enfants doivent être remis aux responsables ou à la secrétaire, le plus tôt possible, en début de saison.

Le DLV XV est amené à accueillir des enfants à partir de 5 ans révolu. A ce titre, il convient de respecter les règles suivantes :

- le dépôt de l'enfant devra se faire en présence des éducateurs soit par les parents, soit par un adulte dûment mandaté par le représentant légal et enregistré dans la fiche de renseignements distribuée par l'association au moment de l'inscription ;
- Le départ des enfants devra se faire en venant les récupérer au club house ou à la sortie du stade et en le signalant systématiquement aux éducateurs ;
- Durant les séances d'entraînement les enfants sont sous la seule responsabilité pleine et entière des éducateurs désignés en début de saison par le comité directeur. En aucun cas les parents ne doivent intervenir pendant la séance ;

Pour accompagner les équipes lors des tournois, il est demandé aux parents et/ou supporters de :

- se comporter de manière exemplaire, tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie le joueur, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club ;
- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs (surtout ceux à la maison) ;
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables techniques (composition d'équipe, remplacements, ...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leur remarque auprès du responsable de l'école de rugby ;

Il est rappelé aux parents

- qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant et après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale des éducateurs ;
- qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule.

Il est rappelé que tout problème extra sportif, lié à un problème avec des parents, peut être valablement soumis au comité directeur qui prendra toutes les mesures nécessaires dans le cadre des statuts et du présent règlement.

ARTICLE 22 : adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association du bureau ou du comité directeur, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale annuelle, après ratification selon les modalités prévues dans les statuts de l'association (article 27). Une fois modifié, une copie de présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'association.

CAS PARTICULIERS : TOUTES LES SITUATIONS NON PREVUES DANS LE PRESENT DOCUMENT SERONT SOUMISES, EXAMINEES ET REGLEES PAR LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR.

Fait à Manosque, 03 juin 2019.

Signature du président